



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-105955
Numéro : 20210527502086
Établi le : 27/05/2021
Validité maximale : 27/05/2031



Logement certifié

Nom AS

Rue : Rue du 20 Août 1914

m² : 10

BP : 6

CP : 6840 Localité : Longlier

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : 2021



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **8.085 kWh/an**

Surface de plancher chauffée : **90 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **90 kWh/m².an**



Logement certifié

Besoins en chaleur du logement

excellent | **très bon** | moyen | faible | minime

Performance des installations de chauffage

mauvaise | insuffisante | satisfaisante | bonne | **excellente**

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

mauvaise | insuffisante | satisfaisante | bonne | **excellente**

Système de ventilation

absent | partiel | **complet**

Utilisation d'énergies renouvelables

sol therm. | sol photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Responsable PEB n° PEB-00494

Dénomination : Energy Safety

Siège social : Hemroulle

n° : 245 Boîte :

CP : 6600 Localité : Bastogne

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/07/2019 au 31/12/2020). Version du logiciel de calcul v.11.5.4

Date : 27/05/2021

Signature :

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be